



## Succession loyer minoré

Par **Julien/italia**, le **19/11/2021** à **21:03**

Bonjour,

Mon père a payer un loyer minoré (bail oral) de 1976 à 2008 pour son commerce et sa maison qui était une propriété de ses parents. Mes grands parents sont décédés cette année et lors de la succession, son frère lui demande 30.000 euro au titre des loyers minorés qui n'étaient à la valeur du marché.

Que peux faire mon père fasse à cette demande ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **21/11/2021** à **11:38**

Bonjour

Oui, un enfant peut être réputé avoir reçu une avance sur héritage d'un montant égal à la minoration de loyer... Afin de parfaire l'égalité de traitement entre les enfants.

Pour éviter cela, il aurait fallu que les parents précisent officiellement que cet avantage était consenti hors part successorale.